PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2025
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 13 novembre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets, Sabrina Baril et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers ouvre la présente assemblée.

396-11-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

397-11-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2025 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

398-11-2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2025, les chèques numéro 22 508 à 22 609 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 1 144 778.83 $.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

399-11-2025 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2025 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

400-11-2025 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Maxime Lespérance, directeur des travaux publics, ainsi que Lyne Morin, secrétaire-réceptionniste à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité de Mandeville, et ce, pour l'année 2026.

Que la municipalité fournisse un spécimen de chèque pour les montants en un versement.

Adoptée à l'unanimité.

401-11-2025 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE

Demande de soutien financier de l'organisme Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière pour la 42e édition nationale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 100.00 $ à l'organisme Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

402-11-2025 PONT-PAYANT – DEMANDE (AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE)

Demande des Trouvailles de Mandeville pour la tenue d'un pont payant sur la rue Desjardins (à la hauteur du bureau municipal) le 13 décembre 2025 pour amasser des fonds pour la guignolée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande conditionnellement à ce que l'organisme ait reçu l'autorisation du ministère des Transports.

Que, par la présente résolution, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

403-11-2025 FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – DEMANDE

Demande de don de la Fondation de la Faune du Québec pour les projets de protection des milieux humides.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

404-11-2025 CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Considérant la signature, en décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité dans laquelle le gouvernement s'engage à réformer la consultation et les référendums en urbanisme;

Considérant l'annonce, en mars 2025, par la ministre des Affaires municipales, de la mise en œuvre d'un chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire, lequel vise à repenser les règles de la participation citoyenne dans le régime d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant l'importance de revoir les modalités de la participation citoyenne afin de mieux concilier l'intérêt collectif et les intérêts particuliers;

Considérant que la participation citoyenne constitue l'un des principes fondateurs du régime d'aménagement institué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que les municipalités font face à des défis importants en matière d'aménagement du territoire, notamment pour adapter leur territoire aux impacts des changements climatiques, pour répondre aux besoins accrus en logement, pour assurer la conservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité;

Considérant le désengagement citoyen des processus de consultation publique;

Considérant la signature, en décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité dans laquelle le gouvernement s'engage à réformer la consultation et les référendums en urbanisme;

Considérant l'annonce, en mars 2025, par la ministre des Affaires municipales, de la mise en œuvre d'un chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire, lequel vise à repenser les règles de la participation citoyenne dans le régime d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant l'importance de revoir les modalités de la participation citoyenne afin de mieux concilier l'intérêt collectif et les intérêts particuliers;

Considérant que la participation citoyenne constitue l'un des principes fondateurs du régime d'aménagement institué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que les municipalités font face à des défis importants en matière d'aménagement du territoire, notamment pour adapter leur territoire aux impacts des changements climatiques, pour répondre aux besoins accrus en logement, pour assurer la conservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité;

Considérant les dynamiques d'opposition locale à l'égard de l'implantation de plusieurs projets de développement et d'habitation, principalement en lien avec leur localisation;

Considérant que les règles encadrant le processus d'approbation référendaire, sous sa forme actuelle, sont complexes à mettre en œuvre et engendrent des coûts importants pour les municipalités;

Considérant que le gouvernement a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité, et qu'à ce titre, les décisions prises par les conseils municipaux sont légitimes et représentatives des besoins et des priorités de leur communauté.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement que toute révision des règles de participation citoyenne respecte les principes suivants :

- Que dans le cadre d'un processus d'approbation référendaire, la notion de secteurs concernés soit réévaluée, et que le seuil requis de personnes habiles à voter soit rehaussé afin de mieux refléter la réalité démocratique du territoire

- Que la consultation publique prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit revue pour donner plus de latitude aux municipalités quant aux moyens de consultation;
- Que toute modification aux exigences de consultations publiques prescrites par la Loi respecte la capacité et les ressources des municipalités de toutes tailles et n'ait pas pour effet d'alourdir le fardeau administratif des municipalités;
- Que toute modification vise la simplification des processus en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

405-11-2025 DESSERTE DES SERVICES DE SANTÉ EN RÉGION

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pour mission de gouverner le système de santé et de services sociaux de façon performante afin d'avoir un effet positif sur la santé et le bien-être de la population québécoise et, pour ce faire, il détermine les priorités, les orientations et les politiques publiques en matière de santé et de services sociaux; il veille à leur application et mesure les résultats; il planifie les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population, du réseau, de ses travailleurs, ses travailleuses et de ses partenaires de manière responsable et transparente et prévoit les leviers pour que le système de santé et de services sociaux québécois soit innovant, accessible, axé sur la valeur pour l'usager et l'usagère et efficace;

Considérant que la mission de Santé Québec est d'offrir des soins et services accessibles, de qualité, et adaptés aux besoins de la population; celle-ci est principalement d'offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise d'établissements publics ainsi que de coordonner et de soutenir l'activité des établissements privés et de certains autres prestataires de services; son rôle est de s'occuper des opérations et de la performance des activités du réseau afin d'assurer la satisfaction des usagers et usagères;

Considérant que le MSSS rendait publique au mois d'août 2025 sa Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035 dont la vision est « un Québec où la santé et le bien-être de la population sont au cœur des choix collectifs et individuels, à chaque étape de la vie »;

Considérant que le Québec compte plus de 9 millions de personnes dont plus de la moitié, soit 60 %, habitent hors des grands centres;

Considérant que tous les citoyen(ne)s, quels qu'ils (elles) soient et où ils (elles) se trouvent, ont droit à des services de santé accessibles et de qualité;

Considérant l'absence de desserte de services de santé pour les communautés isolées et l'impact sur celles-ci en lien avec les grandes distances à parcourir, la pression financière imposée par les séjours extérieurs et le sentiment d'insécurité que tout cela amène;

Considérant qu'aucune amélioration dans la desserte de services de santé à la population n'a été constatée depuis la mise en place de Santé Québec;

Considérant le climat conflictuel entourant le projet de loi 106 Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux entre le gouvernement et les fédérations de médecins;

Considérant que, à partir de tous ces faits, nous sommes devant le triste constat qu'il y a bien deux systèmes de santé au Québec, offrant un accès inégal aux populations habitant en ville ou en région.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, et à la présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, Mme Geneviève Biron :

- De faire respecter la mission du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait à la planification des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population, du réseau, de ses travailleurs et travailleuses, et de ses partenaires de manière responsable et transparente;
- De faire respecter la mission de Santé Québec qui est « d'offrir des soins et services accessibles, de qualité, et adaptés aux besoins de la population »;
- De revoir de façon urgente, au nom de l'équité entre les populations, la desserte de services de santé pour les populations des régions;
- Que les interventions gouvernementales et mesures législatives ou réglementaires touchant les professionnel(le)s de la santé et les médecins de famille visent à favoriser leur attraction et leur rétention en région;
- Que chaque Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) se dote d'un plan d'action qui visera à assurer l'accès aux services de santé, qu'ils soient préhospitaliers, hospitaliers ou en Centre locaux de services communautaires (CLSC);
- Que ce plan d'action ainsi que sa mise en œuvre soient discutés avec les préfets, préfètes et les élu(e)s municipaux de chacune des régions dans le respect des gouvernements de proximité;
- Que les CISSS et les CIUSSS tiennent plusieurs rencontres de suivi par année avec les élu(e)s municipaux pour la mise en application du plan d'action assurant une desserte des services de santé respectant les principes de l'équité.

Que la municipalité de Mandeville demande à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Martine Biron :

- De mettre sur pieds des contingents spéciaux d'admission dans les facultés de médecine pour les étudiant(e)s provenant des régions du Québec ou s'orientant vers une pratique rurale;
- De favoriser le modèle de campus délocalisés en région.

Adoptée à l'unanimité.

406-11-2025 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI NICOLETTI

Demande de soutien financier de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière dans le cadre du Défi Ski Nicoletti par la confirmation d'une équipe de huit participants au coût de 800.00 $ en plus de la collecte de fonds minimale de 500.00 $ par équipe.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

407-11-2025 POSTES CANADA

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes pour notre service postal public, supprimant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

Attendu que le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes planifié du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

Attendu qu'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

Attendu que la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

Attendu que ces compressions nuisent spécialement aux personnes âgées ou ayant une incapacité;

Attendu qu'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- le report de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que ses activités ne se seront pas stabilisées;
- la tenue de l'examen de Postes Canada et du *Protocole du service postal canadien* de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

408-11-2025 TOURISME LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2026 d'une somme de 465.50 $ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

409-11-2025 TRAVAIL DE RUE SECTEUR BRANDON – DEMANDE

Demande de soutien financier de l'organisme Travail de rue secteur Brandon pour permettre aux personnes les plus démunies de la communauté d'avoir accès à des soins de santé de première ligne via la Coop Santé du Grand Brandon.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Sabrina Baril, conseillère, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

410-11-2025 PONT-PAYANT – DEMANDE (ARCHERS DE ST-GABRIEL)

Demande des Archers de St-Gabriel pour la tenue d'un pont payant sur la rue Desjardins (à la hauteur du Centre multifonctionnel) et sur la rue Saint-Charles-Borromée (à la hauteur du numéro civique 9) le 30 novembre 2025 pour amasser des fonds pour leur équipe.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que, par la présente résolution, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Sabrina Baril, conseillère reprend sa place.

411-11-2025 CLUB FADOQ MANDEVILLE – DEMANDE

Demande de commandite du Club FADOQ Mandeville pour les aider à couvrir les frais des activités durant l'année.

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

412-11-2025 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DEMANDE

Demande d'aide financière de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour leur projet de revitalisation de l'unité des soins palliatifs du Centre hospitalier de Lanaudière.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 100.00 $.

Adoptée à l'unanimité.

413-11-2025 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 50.00 $ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES (54, RUE PAQUIN)

Demande des propriétaires du 54, rue Paquin à l'effet que les frais de 50.00 $ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété étant donné que sa vidange n'est plus prise en charge par la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 50.00 $ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

414-11-2025 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 50.00 $ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES (25, 35E AVENUE)

Demande des propriétaires du 25, 35e Avenue à l'effet que les frais de 50.00 $ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soient crédités du compte de taxes de sa propriété étant donné que sa vidange n'est plus prise en charge par la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 50.00 $ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

415-11-2025 NOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN L'HONNEUR DE MADAME MONIQUE BESSETTE

Considérant que madame Monique Bessette a œuvré pendant de nombreuses années à titre de bibliothécaire municipale à Mandeville;

Considérant que son engagement, sa passion pour la lecture et la culture ainsi que son dévouement envers la communauté ont grandement contribué au développement et au rayonnement de la bibliothèque municipale;

Considérant que grâce à son travail et à sa vision, la bibliothèque est devenue un lieu dynamique, accueillant et essentiel pour les citoyens de tous âges;

Considérant que le conseil municipal désire reconnaître publiquement sa contribution exceptionnelle et lui rendre hommage de façon durable.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme officiellement la bibliothèque « Bibliothèque Monique Bessette » en reconnaissance de son apport remarquable à la communauté.

Que la municipalité procèdera, en partenariat avec la famille, à l'installation d'une plaque ou un monument commémoratif afin de souligner son engagement et son héritage.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2025

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L. R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 2 octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur le chemin du lac Deligny, entre l'intersection avec le chemin du lac Long et l'intersection avec le chemin Victoria.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

416-11-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 303-2025 concernant l'établissement des limites de vitesse, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2025-1

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE les articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 284-2021;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 2 octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LAFRANCE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 4) de l'article 1.5 du règlement numéro 284-2021 est abrogé et remplacé par le paragraphe 4) suivant :

> « 4) dans les rues de la municipalité entre 22 h et 6 h, du 15 novembre au 15 avril, inclusivement, de chaque année, sur l'ensemble du territoire, à l'exception des périodes pour lesquelles la municipalité annonce une levée d'interdiction de stationnement ».

ARTICLE 2

L'article 1.9 du règlement numéro 284-2021 est abrogé et remplacé par l'article 1.9 suivant :

> « ARTICLE 1.9
>
> Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule comportant plus de deux essieux, un véhicule pesant plus de 3 000 kilogrammes ou un véhicule transportant des matières dangereuses sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 284-2021 est modifié par l'ajout de l'article 2.2 se lisant comme suit :

> « ARTICLE 2.2
>
> Tout employé municipal peut déplacer ou faire déplacer, aux frais du propriétaire, un véhicule dans les cas urgents où le véhicule gêne le travail des employés du Service des travaux publics, parcs et espaces verts lors d'un affaissement de la chaussée, d'un bris d'aqueduc, d'un bris d'égouts ou autres urgences en semblable matière. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

417-11-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2025-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 284-2025-1 portant sur le stationnement et la circulation, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

418-11-2025 GROUPE COLAS QUÉBEC INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE, LE CHEMIN DU LAC DELIGNY, LA 36E AVENUE, LA RUE JOSÉE ET LA RUE LÉANDRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang de la Rivière, le chemin du lac Deligny, la 36e Avenue, la rue Josée et la rue Léandre.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 781 502.88 $ plus les taxes.

Qu'une somme de 86 833.65 $ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable selon les modalités du devis d'appel d'offres.

Que cette somme soit payée à même les règlements d'emprunt numéros 396-2025 et 397-2025.

Adoptée à l'unanimité.

419-11-2025 DEMANDE DE NOMINATION D'UNE RUE

Demande des propriétaires du lot 6 488 121 à l'effet de nommer la rue sur celui-ci « rue Boucher ».

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

420-11-2025 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA 36E AVENUE

Demande de résidents de la 36e Avenue afin de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur cette rue.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

421-11-2025 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG MASTIGOUCHE

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu une demande citoyenne visant à réduire la limite de vitesse sur le rang Mastigouche de 80 km/h à 60 km/h;

Considérant que le rang Mastigouche est un chemin rural conçu pour supporter la limite de 80 km/h;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir une cohérence dans la signalisation routière sur l'ensemble du territoire;

Considérant que la réduction de la vitesse pourrait nuire à la fluidité de la circulation sans améliorer de façon significative la sécurité.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville refuse la demande visant à réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur le rang Mastigouche, maintenant ainsi la limite actuelle de 80 km/h.

Que la municipalité demande à la Sûreté du Québec d'assurer une présence policière accrue aux heures de passage des véhicules scolaires afin de renforcer la sécurité des usagers de la route.

Que la municipalité validera que la signalisation est adéquate et la modifiera au besoin.

Que copie de la présente résolution soit transmise au demandeur et à la Sûreté du Québec pour information.

Adoptée à l'unanimité.

422-11-2025 BOSSÉ QUÉBEC INC. – FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 100129 datée du 7 octobre 2025 de BOSSÉ QUÉBEC INC. pour l'achat d'une rétrocaveuse d'une somme de 265 987.00 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 395-2025 et à 50 % par le Programme d'aide à la voirie local, volet Entretien.

Adoptée à l'unanimité.

423-11-2025 RÉTROCAVEUSE - VENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville met en vente par appel d'offres publique la rétrocaveuse modèle Case 580SL, année 2000, numéro de série JJGD274556, le tout tel que vu.

Que la mise de base soit de 18 000.00 $ taxes incluses.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute ni aucune soumission.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

424-11-2025 DEMANDE D'AJOUT D'UN MIROIR

Considérant que la Municipalité de Mandeville a reçu une demande de citoyens visant l'installation d'un miroir de circulation sur le domaine public, en face de leur propriété, afin d'améliorer la visibilité lors de la sortie de leur entrée privée;

Considérant que la responsabilité de l'aménagement et de la visibilité à la sortie d'une propriété relève du propriétaire privé.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

425-11-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 900479 datée du 19 février 2025 du MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE pour l'entente de collaboration pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et l'ajout de trottoirs sur la rue Desjardins d'une somme de 267 986.53 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 393-2025-1 et en partie par le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Adoptée à l'unanimité.

426-11-2025 RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Les Entreprises M.L. Dugas inc. d'une somme de 91 200.00 $ plus les taxes;
- Bellemare Couvertures ltée d'une somme de 108 775.00 $ plus les taxes.

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro G-172 datée du 21 octobre 2025 pour LES ENTREPRISES M.L. DUGAS INC. pour la réfection de la toiture du garage municipal d'une somme de 91 200.00 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même l'aide additionnelle du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité.

427-11-2025 DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE TRAVERSES PIÉTONNES SUR LA RUE DESJARDINS

Considérant que la rue Desjardins est une voie de circulation à fort achalandage, particulièrement dans le secteur du numéro civique 195, où le stationnement des véhicules sur la chaussée nuit à la visibilité et à la fluidité du passage;

Considérant que la Municipalité de Mandeville souhaite assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons circulant dans ce secteur;

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) est responsable de la signalisation et de la sécurité routière sur ce tronçon.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Desjardins, à la hauteur du numéro civique 195, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Que le Ministère soit également invité à analyser la possibilité d'ajouter des traverses de piétons aux endroits jugés stratégiques sur la rue Desjardins, pour favoriser les déplacements sécuritaires des piétons;

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

428-11-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0021 – MATRICULE 1340-22-9841, PROPRIÉTÉ SISE SUR LE RANG MASTIGOUCHE, LOT 5 116 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-3

La demande vise à autoriser la création de deux lots possédant une profondeur moyenne de ± 73 mètres alors que le tableau 1 du règlement de lotissement numéro 193 prévoit une profondeur moyenne de 75 mètres pour les lots non desservis.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de profondeur minimale;

Considérant que la demande peut être considérée comme mineure compte tenue de l'écart de ±2 mètres entre la norme et le plan proposé;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur puisqu'il serait impossible de lotir deux rangées de terrain en respectant la profondeur minimale moyenne;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que les lignes latérales des lots projetés 2 et 3 sur le plan final déposé pour la demande de permis soient perpendiculaires aux lignes avant, en tolérant une mesure de 70 mètres.

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

429-11-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0022 – MATRICULE 1538-15-7097, PROPRIÉTÉ SISE AU 359, 1ER RANG DE PETERBOROUGH, LOT 5 116 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-3

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire situé en cours avant alors que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 192 ne permet pas les constructions accessoires en cours avant.

Considérant que la demande concerne des travaux déjà débutés, sans avoir obtenu un permis à cet effet, mais qu'il n'y a pas lieu de douter de la bonne foi sur demandeur;

Considérant que la demande ne peut pas être considérée comme mineure dans la situation;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit refusée telle que présentée.

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

430-11-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0020 – MATRICULE 1242-45-1713, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA TERRASSE PICARD, LOT 6 574 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-1

La demande vise à autoriser la création d'un lot possédant une profondeur moyenne de ± 25 mètres alors que le tableau 1 du règlement de lotissement numéro 193 prévoit une profondeur moyenne de 50 mètres pour les lots partiellement desservis.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de profondeur minimale;

Considérant que la demande peut être, dans ce cas-ci, considérée comme mineure, compte tenu de la configuration de la rue et des terrains voisins;

Considérant que la demande ne semble pas causer atteinte à la jouissance du droit de propriété voisin étant donné la similarité entre le terrain créé et les terrains existants;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

431-11-2025 COMITÉ RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023

Considérant que, conformément au règlement numéro 389-2023, un comité responsable du contrôle des démolitions doit être formé au sein du conseil municipal;

Considérant que ce comité doit être formé de quatre (4) personnes, dont trois (3) membres du conseil municipal (incluant un président), et un secrétaire choisi parmi les fonctionnaires de la municipalité;

Considérant que le mandat du présent comité est établi à un (1) an et est renouvelable par résolution.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville nomme les personnes suivantes afin de constituer le comité responsable du contrôle des démolitions :

- Alain Dubois;
- Sabrina Baril;
- André Désilets.

Que Madame Annie Boivin, conseillère, soit nommée comme membre substitut advenant l'incapacité d'un des membres du comité d'exercer son rôle.

Que Madame Sabrina Baril, conseillère, soit nommée présidente du présent comité.

Que Monsieur Tommy Wagner, inspecteur en urbanisme et en environnement soit nommé comme secrétaire du présent comité.

Adoptée à l'unanimité.

432-11-2025 COMITÉ D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT – NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'urbanisme et d'environnement :

- Marc Desrochers, maire;
- Jean Lafrance, conseiller;
- André Désilets, conseiller.

Que l'inspecteur en urbanisme et en environnement soit nommé comme secrétaire du présent comité et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

433-11-2025 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Mario Parent pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Que Madame Sabrina Baril soit nommée comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

434-11-2025 ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association des camps du Québec pour l'année 2026 d'une somme de 197.00 $ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

435-11-2025 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026 – VOLET SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à faire une demande et signer tous les documents dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026 – Volet soutien à l'accompagnement pour quatre (4) accompagnateurs(trices) durant le camp de jour 2026.

Adoptée à l'unanimité.

436-11-2025 SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande de location de la salle gratuitement en avant-midi pour leurs divers cours les lundis, mardis, mercredis et jeudis du 19 janvier au 23 avril 2026 inclusivement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

437-11-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 13 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté le règlement d'emprunt numéro 12 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon par la résolution numéro 510-12-2022;

Attendu que la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon a adopté le règlement numéro 13 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter le montant de 300 000.00 $ pour accommoder les coûts additionnels des travaux;

Attendu qu'en conformité avec les exigences des articles 607 du Code municipal et 468.38 de la Loi sur les Cités et Ville, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de cette régie.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve le règlement numéro 13 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, décrétant un emprunt total de 7 942 317.00 $.

Adoptée à l'unanimité.

438-11-2025 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame Annie Boivin, conseillère afin d'agir à titre de représentante auprès de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que Madame Sabrina Baril, conseillère soit nommée comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

439-11-2025 BÉTON SM – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 octobre 2025 de BÉTON SM pour une dalle de béton de 325 pieds carrés au total d'une somme de 6 335.00 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 80 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

440-11-2025 INNOVA JEUX INC. – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1280 datée du 17 octobre 2025 d'INNOVA JEUX INC. pour du marquage de jeux au sol à l'école Youville d'une somme de 3 665.00 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget participatif.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONEMENT

441-11-2025 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – BAIL 004704-25-914

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le bail 004704-25-914 avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Adoptée à l'unanimité.

442-11-2025 OZERO SOLUTIONS – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 20241024-103931238 de OZERO SOLUTIONS pour l'achat d'une station de lavage mobile d'une somme de 42 195.90 $ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028.

Adoptée à l'unanimité.

443-11-2025 AGIR MASKINONGÉ – REPRÉSENTANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller pour agir à titre de représentant auprès d'AGIR Maskinongé.

Que Monsieur Jean Lafrance soit nommé comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

444-11-2025 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Marc Desrochers **Maire**	**Valérie Ménard** **Directrice générale et greffière-trésorière par intérim**